

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE  
TENUE LE 11 MAI 2020**

---

Le 11 mai 2020 à compter de 18h30 par voie de téléconférence dans le contexte de la pandémie COVID-19;

Présents sont Mesdames les Conseillères Nancy Clark et Jessica Goodwin ainsi que Messieurs les Conseillers Miles Clarke et Steve Clarke formant quorum sous la présidence de la Mairesse Madame Rose Elmonde Clarke.

Absentes sont Mesdames les Conseillères Marlene Boudreau et Felicia Clarke

---

**MODIFICATIONS DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-001**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2020-001, adopté par les membres du conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2020, afin d'apporter des corrections au montant de la dépense dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le titre du règlement, le deuxième «**ATTENDU QUE**» ainsi que l'article numéro 3 doivent être corrigés et remplacés en plus d'ajouter un sous-article sous l'article 4 qui portera le numéro 4.1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Grosse Île a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 2020-001, une dépense et un emprunt pour l'achat et l'installation d'une génératrice au complexe municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2020-059** Il est proposé par Steve Clarke  
Appuyé par Jessica Goodwin  
Et résolu unanimement des Conseillers présents

**QUE** le titre du règlement numéro 2020-001 est remplacé par le suivant : «**Règlement d'emprunt numéro 2020-001 décrétant une dépense de 209, 014\$ et un emprunt de 146, 983\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au complexe municipal**».

**QUE** le deuxième **ATTENDU QUE** du règlement numéro 2020-001 est remplacé par le suivant :  
**ATTENDU QU'**afin de respecter ce qui précède, la Municipalité doit effectuer une dépense au montant de 209, 014\$.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 2020-001 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 209, 014\$ pour les fins du présent règlement.

**QUE** le sous-article suivant soit inséré sous l'article 4 du règlement numéro 2020-001 : **4.1** Le conseil affecte au paiement d'une partie de la dépense une somme de 62 031\$ de son fonds général.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Copie certifiée conforme**

Ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2020



Maxine Matthews, Secrétaire-trésorière Adjointe

Pour : Janice Turnbull, Directrice générale